

Finances - Redevances pour services administratifs - Règlement - Renouvellement - Modifications.

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance pour services administratifs, voté par le conseil communal le 17 décembre 2013;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la situation financière de la commune;

DECIDE :

de modifier comme suit le règlement redevance relatif aux services administratifs:

Article 1

Il est établi à **partir du 1^{er} octobre 2015** une redevance pour les services administratifs rendus par la commune. Sont visées la recherche, la confection et la délivrance de documents ou de renseignements administratifs et les services rendus aux particuliers par la commune.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande le document, le renseignement ou le service.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| a) Recherche d'adresse – registres à partir de 1981 (par personne) : | 15,00 €. |
| b) Recherche d'adresse – registres de 1961 à 1981 (par personne) : | 15,00 €. |
| c) Recherche d'adresse – registre avant 1961 (par personne) : | 15,00 €. |
| d) - Délivrance de renseignements urbanistiques en application de l'article 275 du Code
Bruxellois de l'Aménagement du Territoire pour : | |
| 1) Notaires : | |
| - délai ordinaire (endéans les 30 jours) : | 200,00 €. |
| - en urgence (endéans les 5 jours ouvrables par fax pour le projet de lettre et endéans
les 7 jours ouvrables pour le courrier signé) : | 400,00 €. |
| 2) Particuliers : | |
| - délai ordinaire (endéans les 30 jours) : | 100,00 €. |
| - en urgence (endéans les 5 jours ouvrables par fax pour le projet de lettre et endéans
les 7 jours ouvrables pour le courrier signé) : | 300,00 €. |
| e) Duplicata de permis et certificats d'urbanisme, de permis de lotir,
de permis et de certificats d'environnement : | 5,00 €. |

f) Certification conforme de copies de documents. La certification conforme sera gratuite pour les dossiers sociaux (mutuelles, allocations diverses, chômage, bourse d'étude et pension) ainsi que pour les demandes d'emploi : 5,00 €.

g) Recherches généalogiques, à l'heure : 50,00 €.

h) Délivrance de copies de documents, règlements ou extraits des plans visés par l'ordonnance organique ou par l'ordonnance relative aux permis d'environnement :

- plans :

-Format A4 : 1,00 € /pièce

-Format A3 : 3,00 € /pièce

- planches :

-Format A2 : 8,00 € /pièce

-Format A1 : 10,00 € /pièce

-Format A0 : 12,00 € /pièce

-Au-delà : 15,00 € /m²

i) Forfait pour la recherche du/des dossier(s) relatif(s) à un bien (pour consultation sur place ou en vue de la reproduction de documents) : 10,00 €/adresse.

j) Frais de dossier pour toute reprise ou ouverture d'un commerce sur la commune de Forest : 100,00€

k) Délivrance d'une déclaration d'abattage d'animaux : 12,50 €.

l) Documents relatifs aux marchés publics passés par procédure d'adjudication publique ou d'appels d'offres généraux (procédures ouvertes) :

- cahier spécial des charges 0,00 €.

- plans :

-Format A4 : 1,00 € /pièce

-Format A3 : 3,00 € /pièce

- planches :

-Format A2 : 8,00 € /pièce

-Format A1 : 10,00 € /pièce

-Format A0 : 12,00 € /pièce

-Au-delà : 15,00 € /m²

Article 4.

La redevance est payable au moment de la demande du document, du renseignement ou du service administratif au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents désignés à cet effet.